

Format d'origine : 1666mm x 914,4mm  
Echelle de la planche : 2000e

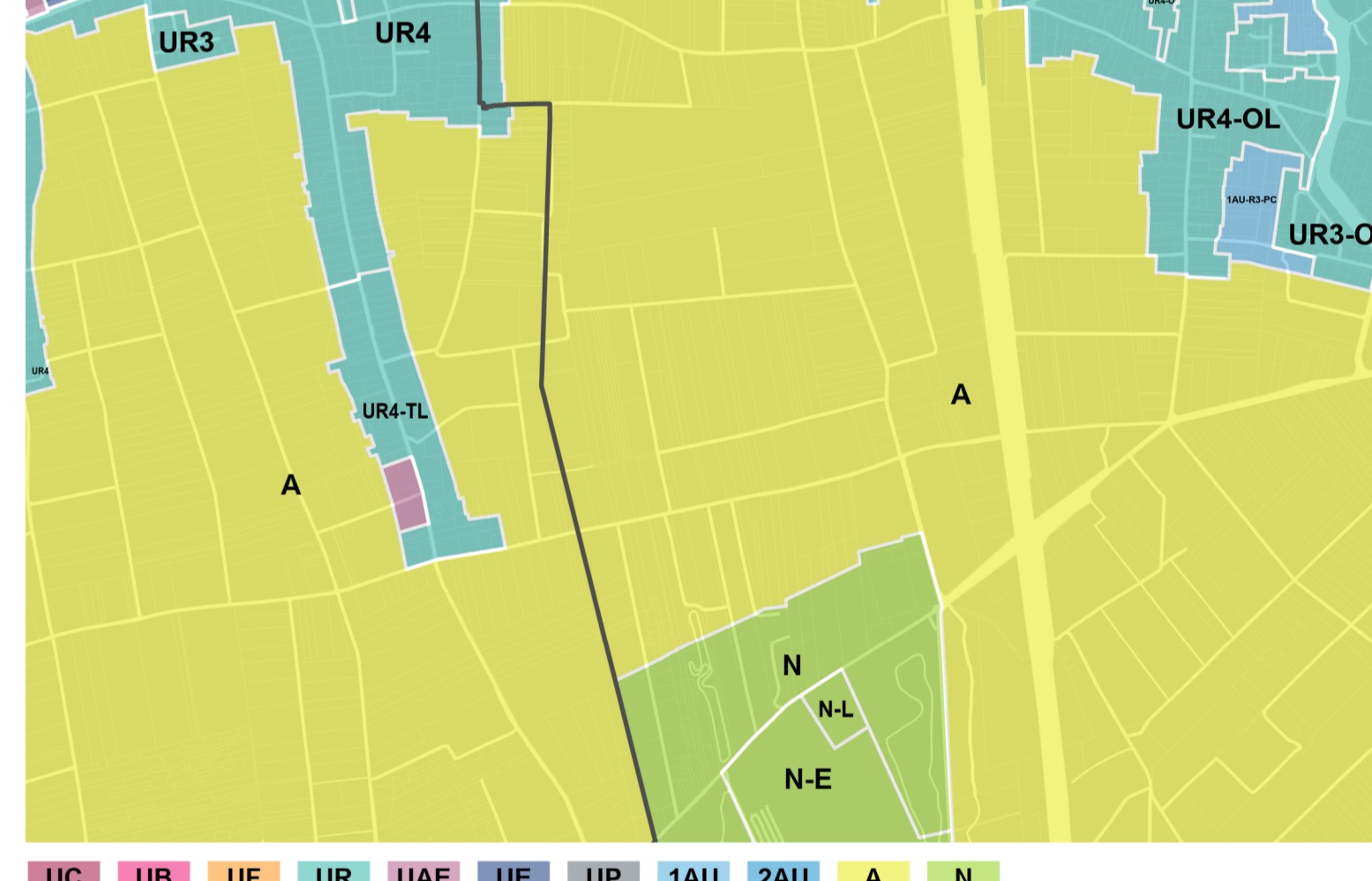
PLU ORLÉANS MÉTROPOLITAIN

Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017  
Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022  
Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAU), 19/01/2023 (MA2), 10/10/2023 (MA3), 11/03/2024 (MA4)  
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 05/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)

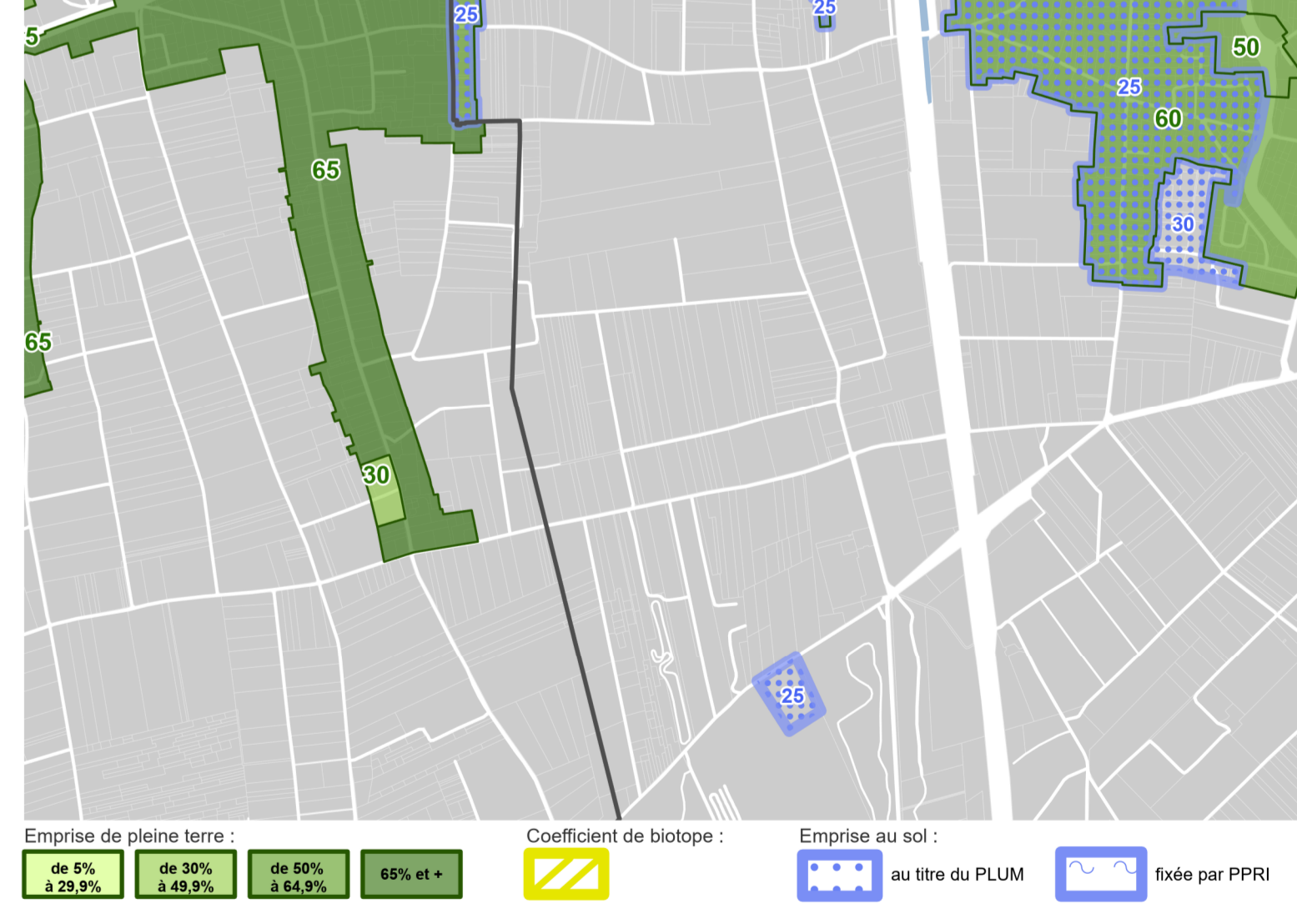
### LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UR : zone Urbaine de Référence	UC : Cône de vue et perspective majeure
UR3 : zone Urbaine de Référence	UC1 : Actes protégés
UR4 : zone Urbaine de Référence	UC2 : Lignes locales
UR4-OL : zone Urbaine de Référence	UC3 : Alignement d'arbres
UR4-TL : zone Urbaine de Référence	UC4 : Cœur d'îlot
UAE1-P : zone Urbaine de Référence	UC5 : Parc-parcs
OAP L'Anquille	UC6 : Boisement urbain et espaces d'ornement
OAP Les Brandaes	UC7 : Espaces touristiques
	UC8 : Jantes hautes et portages
	UC9 : Frange agricole ou paysagère
	UC10 : Zone forestière et d'aménagement hydraulique
	UC11 : Bât susceptible de changer de destination
	UC12 : Éléments non constructifs
	UC13 : Ensemble patrimonial
	UC14 : Lignes commerciales protégées
	UC15 : Emplois commerciaux
	UC16 : Secteurs de constructibilité limitée
	UC17 : Secteurs réservés un maximum (1) ou un minimum (2) de logements sociaux
	UC18 : Zones non constructibles
	UC19 : Appareillement de plus de 3 étages
	UC20 : Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
	UC21 : Secteur de transports publics collectifs
	UC22 : TMMI : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

